

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRESIDENT**

Arrêté n°AP-2022-33

**OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR
MAXIME DURAND - 14ÈME VICE-PRESIDENT AUX TRANSPORTS ET A LA
MOBILITE DOUCE**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1412-1, L2221-1 à L2221-14 et R2221-63,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1,

VU les statuts de la régie transport adoptés par délibération CC-2022-224 du 22 juin 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2020-168 du 09 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Président,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder des délégations de fonction aux élus et de signature aux agents pour une bonne efficacité des services de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo,

CONSIDERANT les fonctions de 14e vice-président exercées par Monsieur Maxime DURAND,

ARRETE

Article 1

Monsieur Maxime DURAND reçoit délégation de fonction concernant les compétences « **Transports et mobilité douce** »

Cette délégation de fonction emporte délégation de signature pour les actes suivants liés aux compétences listées ci-avant :

HORS REGIE CHARGE DE L'EXPLOITATION D'UN SERVICE PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC)

DE MANIERE GENERALE DANS LE CADRE DES FONCTIONS DELEGUEES

- Présidence et animation de tous comités, réunions et commissions relevant des domaines délégués, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire,

- Exécution des délibérations prises par le conseil communautaire ou le bureau,
- Courriers à destination ou en réponse à un élu municipal, à un usager / administré, à une association ou à une entreprise du territoire ou à une autre collectivité territoriale,
- Renouvellements des adhésions aux associations

COMMANDE PUBLIQUE

- Engagements juridiques et financiers en dépense par bons de commande, marchés subséquents ou marchés publics dont le montant est strictement inférieur au seuil européen en vigueur applicable aux marchés de fournitures et de services, y compris pour les travaux,
- Courriers de notification afférent
- Avenants à tout marché subséquent ou marché public dont le montant est strictement inférieur au seuil mentionné ci-avant

DANS LE CADRE DE LA REGIE SPIC

- Présidence et animation de tous comités, réunions et commissions relevant des domaines délégués, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire,

Article 2

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Article 3

Tout document ou acte signé dans le cadre de la présente délégation comportera la mention de son auteur comme suit :

« Par délégation du Président
Maxime DURAND
14e vice-président »

Article 4

La délégation de signature ne peut faire l'objet d'une subdélégation par le déléataire.

Article 5

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque le déléataire titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le déléitant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du déléitant déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée devra s'abstenir d'exercer ses compétences et les confiera, le cas échéant, à un autre déléataire.

Article 6

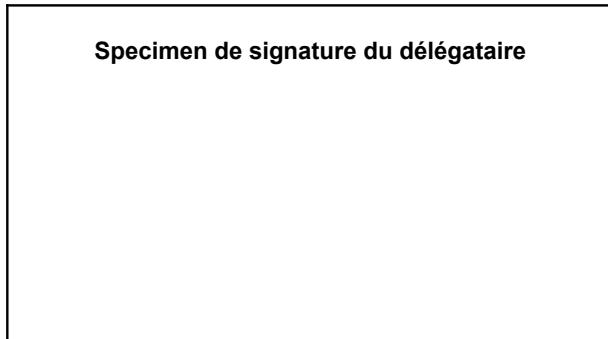
L'arrêté n° AP-52-2020 du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Maxime DURAND 14e vice-président est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable Public.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 20/10/22

Le Président

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le: 20/10/22 ID de télétransmission : 007-200072015- 20220210-37028-AI-1-1	Notifié le : 20/10/22	Affiché le :
--	-----------------------	--------------

SP